

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01360

Numéro SIREN : 378 750 947

Nom ou dénomination : COGERIAL

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003244

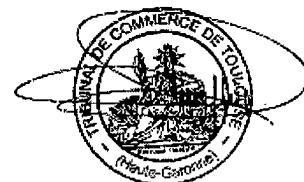
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2248287

Dénomination : COGERIAL
Adresse : 8 impasse René Couzinet Parc de la Plaine 31500
Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 1990B01360
n° d'identification : 378 750 947
n° de dépôt : A2019/003244
Date du dépôt : 14/02/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 28/12/2018



2248287

COGERIAL
Société par actions simplifiée au capital de 310 000 euros
Siège social : Parc de la Plaine, 8 impasse René Couzinet
31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 378 750 947

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 28 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société COGERIAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 20 décembre 2018 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

La Société @com Expertise, propriétaire de 6000 actions
La Société FINCOG, propriétaire de 3997 actions
Monsieur Frédéric BENALET, propriétaire de 1 action
Monsieur Jean-Michel GAIGHER, propriétaire de 1 action
Monsieur Jean LASGLEIZES, propriétaire de 1 action

Total des actions des associés présents : 10000 actions soit la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe RIU, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10000 actions sur les 10000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

R
APC
JMG
FB

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2018 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement du démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne, au Président et aux directeurs généraux, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

R
APC
FB
ONG

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élevant à 325 408 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes aux associés,	260 326 euros
Aux autres réserves	65 082 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividende qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le	Dividende distribué
30 juin 2017	276 000 €
31 août 2016	213 944 €
31 août 2015	400 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions y figurant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Christian BOUTILLAT, commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en remplacement/

DEDIA AUDIT, 10 place Alfonse Jourdain, 31000 Toulouse,

pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

OL APC
ONE FB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

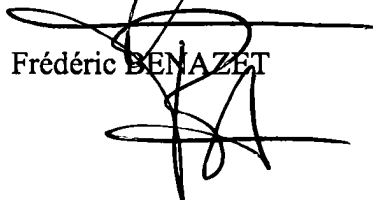
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

@COM EXPERTISE
Alain PECHMAGRE-CAMINADE



Jean LASGLEIZES

Frédéric BENA ZET



Alain PECHMAGRE-CAMINADE



Jean-Michel GAIGHER

FINCOG
Frédéric BENA ZET

